

**DELIBERATION**  
**01 / 17-12-24 / C**

**Le 17 Décembre 2024**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Livron-sur-Drôme : Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune.**

Membres en exercice : 60  
Membres présents : 33  
Date de convocation : 3 décembre 2024  
Quorum : 31  
Membres représentés : 10

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., FAURE JF., JAVELAS T., AURIAS C., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., BRUN F., FLICK J., MOULIN S-DAUVILLIERS G.  
MRS CHAVE P., MANTONNIER L., VILLIOT D., AUDEMARD N.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., VIALON AL.,  
MRS GAUDET JM., ESTRANGIN M., CHABERT C., RIOU J., MACLIN B., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

A la demande de la commune de Livron-sur-Drôme une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite afin de permettre l'implantation de Jardins partagés sur le parc d'activités de la Confluence. Ce, dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ».

Monsieur Le vice-Président rappelle que la « compétence Plan Local d'Urbanisme » ayant été transférée à la CCVD depuis le 27 mars 2017 (Loi ALUR), la modification n°3 du PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme a été prescrite par arrêté du Président de la CCVD.

La présente modification simplifiée du PLU de Livron-sur-Drôme concerne l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit de la zone AUaiz afin d'y permettre l'implantation de jardins partagés comportant des abris de jardins, dans le Parc d'activités de la Confluence.

Considérant, l'arrêté N°516/2024 du 18/06/2024 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU de Livron-sur-Drôme.

Considérant, la délibération du 24/09/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant, la délibération du 24/09/2024 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification.

Les personnes publiques consultées ayant répondu (DIT, Département, Commune de Livron-sur-Drôme, INAO, SCoT Vallée de la Drôme Aval, SCoT Rovaltain, SCoT Centre Ardèche) sont tous favorables.

RTE a transmis un courrier rappelant les servitudes liées aux lignes électriques et proposant des ajustements du règlement afin de mieux les prendre en compte. Ces remarques ne concernent pas l'objet de la présente modification du PLU.

La mise à disposition au public s'est déroulée du 14/10/2024 au 15/11/2024 et aucune observation n'a été formulée.

Par conséquent, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme est prête à être approuvée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
01 / 17-12-24 / C

Vu le PLU de la commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 03/09/2012,

Vu l'arrêté de lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 en date du 18/06/2024,

Vu la délibération en date du 24/09/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme,

Vu les avis des personnes publiques sur le projet de modification,

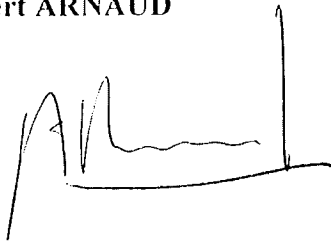
Vu l'absence d'observation du public lors de la mise à disposition au public du projet de modification,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme est tenu à disposition du public en mairie de Livron-sur-Drôme,
- **INDIQUE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - o d'une publication sur les sites internet de la mairie de Livron-sur-Drôme et de la CCVD,
  - o d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.
- **DIT** qu'en l'absence de SCoT approuvé, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires un mois après leur transmission au préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et de la publication de la présente délibération et du PLU modifié sur le portail national de l'urbanisme.

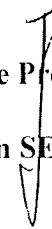
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10/01/2025

**DELIBERATION**

15 / 13-12-22 / C

**Le 13 Décembre 2022**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet LIVRON-SUR-DRÔME : Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local D'Urbanisme de la commune.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8
Date de convocation :	29 novembre 2022		

**PRESENTS :**

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL I., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.  
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MME CASTON J.  
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », notamment l'action 2 : « mettre en œuvre et appliquer le PLU »,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la « compétence Plan Local d'Urbanisme » ayant été transférée à la CCVD depuis le 27 mars 2017 (Loi ALUR), la modification n°4 du PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme a été prescrite par arrêté du Président, en date du 31 mars 2022.

La présente modification du PLU a pour objectif de permettre l'évolution de l'enseigne commerciale LIDL et de maintenir ainsi l'unique équipement commercial de ce type dans le centre bourg de la commune.

L'agrandissement et la modernisation du commerce sont en lien direct avec l'acquisition foncière de la parcelle de terrain adjacente, « dent creuse » dans l'enveloppe urbaine.

Le projet prévoit une opération de démolition-reconstruction du bâtiment (avec extension de sa surface de vente), ainsi que sa sécurisation vis-à-vis du risque inondation.

Plus largement, le projet répond aux préoccupations environnementales (en termes de gestion des eaux pluviales, de production d'énergies renouvelables...) tout en veillant à limiter ses nuisances et à réussir son intégration paysagère.

La modification n°4 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme porte sur les principaux points suivants :

- Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'encadrer la qualité urbaine et l'insertion du projet dans son environnement proche,
- levée de la « servitude logement » grevant la parcelle non bâtie située à l'Est de l'actuel bâtiment commercial,
- Définition d'un sous-secteur de la zone UC pour qualifier et encadrer cette activité commerciale,
- Adaptation de certaines dispositions réglementaires (hauteur, respect du risque inondation...).

## **DELIBERATION**

15 / 13-12-22 / C

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°4 a été :

- Notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique.

Suite à la demande d'examen au « cas par cas », la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n° 2022-ARA-KKUPP-2662 du 27 juin 2022).

Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de recommandations pour l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) et sans remarque pour Madame La Préfète, l'INAO, l'UDAP, le Département de la Drôme, le SCOT Vallée de la Drôme aval et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Par la suite, le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique du 2 septembre 2022 au 20 septembre 2022.

Le Commissaire enquêteur a restitué son rapport et ses conclusions le 14 octobre 2022. Il a émis un avis favorable sans condition expresse, ni recommandation.

### Adaptations pour tenir compte des avis des personnes publiques et remarques issues de l'enquête publique :

L'ARS a émis des recommandations pour une meilleure prise en compte des nuisances au titre de la lutte contre la propagation du moustique tigre (vecteur d'arbovirose) ainsi que de l'ambrosie.

Par ailleurs, trois riverains concernés par l'extension du supermarché et de son parking ont déposé une observation, en commun, lors de l'enquête publique.

Les riverains qui n'ont pas émis d'avis défavorable au projet ont néanmoins exprimé un certain nombre d'observations qui, pour la plupart, relèvent du projet lui-même (dossier de permis de construire).

A ce titre, une concertation associant les riverains et la direction de l'enseigne commerciale a été engagée à l'initiative de la collectivité. Cette approche a permis d'apporter plusieurs éclaircissements nécessaires (sur la bonne prise en compte par le projet de certaines nuisances notamment) et devrait permettre de faire émerger des compromis s'inscrivant dans l'intérêt général en vue du déploiement du projet.

En définitive, il est ainsi proposé d'apporter deux modifications au projet de modification du PLU n°4 suite à l'enquête publique pour tenir compte d'une part, des recommandations émises par l'ARS, et d'autre part, des remarques émises par des riverains lors de concertation publique :

- Pour tenir compte des recommandations de l'ARS : compléter le règlement écrit de la zone UC de façon à lutter contre la propagation du moustique tigre (avec une obligation de pente suffisante pour les toits terrasse), ainsi que lutter contre la propagation de l'ambrosie (avec l'interdiction de plantations d'espèces allergisantes ainsi que le rappel des dispositions et recommandations émanant des services sanitaires et plus largement du Code de la Santé Publique),
- Afin de tenir compte de plusieurs remarques émises à l'enquête publique vis-à-vis notamment de la maîtrise des nuisances : compléter l'OAP en ajoutant le principe d'une clôture séparative en limite Est du sous-secteur UCi créé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L.153-44,

VU le PLU de la Commune de Livron-Sur-Drôme approuvé le 3 septembre 2012,

VU qu'en application de l'article 136-III de la loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme en date du 15 mai 2017 actant le « transfert de compétence PLU » à la CCVD,

VU l'arrêté n°92/2022 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 31 mars 2022 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU de Livron Sur Drôme,

**DELIBERATION**

15 / 13-12-22 / C

VU le dossier de modification n°4 du PLU de Livron-sur-Drôme dont l'objectif est de permettre l'extension et la modernisation de « l'enseigne commerciale LIDL » située Avenue de Provence,  
VU la décision en date du 27 juin 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,  
VU les avis favorables des personnes publiques,  
VU l'arrêté n°503/2022 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 21 juillet 2022, prescrivant l'enquête publique relative à la présente procédure de modification n°4 du PLU de Livron-sur-Drôme,  
VU les mesures de publicité réalisées dans la perspective de la mise à enquête publique du projet,  
VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du 2 septembre 2022 au 20 septembre 2022,  
VU le rapport et les conclusions motivées en date du 14 octobre 2022 avec avis favorable, sans condition expresse, ni recommandation du commissaire enquêteur,  
VU l'avis la délibération de Conseil municipal de Livron-sur-Drôme, en date du 28 Novembre 2022 donnant un avis favorable à la modification n°4 du PLU de leur commune,

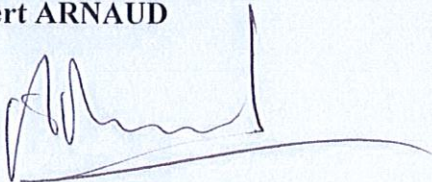
CONSIDERANT que, comme exposé précédemment, les résultats de la mise à disposition du dossier au public ainsi que la consultation des personnes publiques justifient d'apporter deux modifications au projet,

CONSIDERANT que la modification n°4 du PLU ainsi adaptée, annexée à la présente délibération, est prête à être approuvée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (2 absences), décide :

- D'approuver les adaptations proposées au projet de modification n°4 du PLU de de la Commune de Livron-sur-Drôme.
- D'approuver le projet de modification n°4 du PLU de Livron-sur-Drôme, en intégrant les adaptations apportées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la communauté de communes durant un mois,
  - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
  - d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires :
  - après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.
  - après un délai d'un mois à compter de la transmission complète au représentant de l'État.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**  
**Robert ARNAUD**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

19 DEC. 2022

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

1/ 07-09-21 / C

**Le 7 Septembre 2021**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet LIVRON SUR DROME : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Livron-sur-Drôme**

Nombre de membres en exercice : 60  
Date de convocation : 24 août 2021

**38 PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., MOULARD-DELHAYE E., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

**7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES VIALON AL., BILBOT E., BRUN F., SCRIVANI J.  
MRS CROZIER G., RIBIERE P., FAURE JF.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MME VALKONEN A., GUION D.,  
MRS CARRERES B., DELCOURT K., CHAREYRON G., FILZ R., PATONNIER T., POURRET G., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Philippe Breynat

Monsieur le Président :

Rappelle que :

> La modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme, prescrite par arrêté du 16/02/2021, a pour objectif de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A, autour d'une ancienne bâtisse, afin de permettre son évolution pour des activités oeno-touristiques ;

> Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, à enquête publique du 14/06/2021 au 05/07/2021.

Précise que,

suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n° 2021-ARA-KKU-2164 du 17/05/2021).

Ajoute que :

> Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de réserves pour la CDPENAF et le Préfet et sans remarque pour l'INAO, le Département de la Drôme, le SCOT du Grand Rovaltain et le SCOT Vallée de la Drôme.

> Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assortie d'une réserve demandant de préciser le règlement du Stecal At, afin de répondre parfaitement aux prescriptions de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, notamment pour ce qui concerne les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le

maintien du caractère agricole de la zone et d'une recommandation portant sur la prescription de la procédure de modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44  
Vu le PLU de la commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 03/09/2012,  
Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°3 en date du 16/02/2021,  
Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. de Livron-sur-Drôme dont l'objectif est de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A, autour d'une ancienne bâtisse, afin de permettre son évolution pour des activités oeno-touristiques,  
Vu les avis favorables des personnes publiques,  
Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur,

Considérant que la réserve du commissaire enquêteur ne nécessite pas de modification du PLU car les prescriptions de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, notamment pour ce qui concerne les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone sont déjà prises en compte :

- le secteur At est un sous-secteur de la zone A, l'ensemble des dispositions du règlement de la zone A générique s'y appliquent donc, en plus de celles du secteur At. Les conditions de hauteur, d'implantation et d'insertion dans l'environnement pour le secteur At sont donc déjà régies par celles définies aux articles 6, 7, 10, 11 et 13 du règlement de la zone A ;
- la densité dans le secteur At est déterminée par la limitation des surfaces autorisées pour les constructions nouvelles ;
- la compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone est assurée par le périmètre du secteur At, qui est limité aux abords immédiats des bâtiments existants et n'empiète que très marginalement sur l'espace agricole, ainsi que par les occupations du sol admises en secteur At.

Considérant que la réserve émise par la CDPENAF et le Préfet demandant la suppression de la notion de changement de destination ne nécessite pas de modification du projet, puisqu'il s'agit simplement d'une mention qui n'est pas jugée nécessaire mais dont le maintien facilitera l'application du règlement du STECAL;

Considérant que les avis des personnes publiques et des remarques à l'enquête justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :

- l'adverbe « notamment » est supprimé du règlement du secteur At, pour tenir compte de la réserve de la CDPENAF et du Préfet.
- le règlement du secteur At est complété par un nota bene qui précise que « la commune de Livron portera une attention particulière quant au maintien des conditions de vie et de la tranquillité du quartier et plus largement au respect des dispositions réglementaires qui s'imposent à tous », pour tenir compte de plusieurs remarques émises à l'enquête publique.

Considérant que la modification n°3 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- DECIDE d'approuver le projet de modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Président,
- DIT que le dossier de modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme est annexé à la présente délibération,
- DIT que, le dossier de modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme est tenu à disposition du public en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la Communauté de communes.
- INDIQUE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la communauté de communes durant un mois
  - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales


Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

1/ 07-09-21 / C

- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires :
- après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.
- après un délai d'un mois à compter de la transmission complète au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
AFFICHE LE 09/09/21



**Le Président  
Jean SERRET**



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

3/28-05-19/C

**L'an deux mille dix-neuf, le 28 Mai**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet LIVRON : approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Nombre de membres en exercice : 60  
Date de convocation : 14 mai 2019

**43 PRESENTS :**

MMES BESSON C., CASTON J., MARTIN B., PARET M., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAVE I., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., COMBOROURE P., DERE L., VENEL G., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

**7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., LIARDET C. JACQUOT C.  
MRS CROZIER G., DELPONT E., RIBES C., AURIAS C.

**5 ABSENTS EXCUSES :**

MMES MATHIEU C., BOUVIER M., GRANGEON S.  
MRS HILAIRE JL., MACLIN B.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président :

Rappelle que :

> La modification simplifiée n°2 du PLU de Livron-sur-Drôme, prescrite par arrêté du 14/11/2018, a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet de revitalisation du centre bourg. Les modifications ne concernent qu'un secteur de la zone UC et consistent en :

- L'augmentation de la hauteur maximale autorisée dans ce secteur de la zone UC
- La correction du tracé du canal protégé au titre d'élément de patrimoine qui traverse ce secteur ;
- L'adaptation du règlement de ce secteur au projet de requalification urbaine, notamment en matière d'espaces libres et plantations ;

> Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été :

- notifié aux personnes publiques le 20/12/2018,
- mis à disposition au public en mairie du 21/02/2019 au 22/03/2019

> Conformément à la délibération du 27/11/2018 fixant les modalités de mise à disposition au public, l'information préalable à la mise à disposition a été faite :

- par une publication dans Le Dauphiné Libéré le 11/02/2019
- sur les sites internet de la commune de Livron-sur-Drôme et de la Communauté de communes
- par affichage en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la Communauté de communes

Précise que :

- La mise à disposition du projet de modification pendant un mois n'a suscité aucune remarque du public.
- Les personnes publiques ont émis un avis favorable au projet de modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

Vu le PLU de la commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 03/09/2012,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 en date du 14/11/2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/11/2018 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu les avis favorables des personnes publiques,

Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition au public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Livron-sur-Drôme,
- d'annexer le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Livron-sur-Drôme à la présente délibération,
- de mettre à disposition du public en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la Communauté de communes le dossier de modification n°2 du PLU de Livron-sur-Drôme
- d'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - ✓ d'un affichage en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la communauté de communes durant un mois
  - ✓ d'une mention de cet affichage dans un journal.
- de préciser la présente délibération sera exécutoire :
  - ✓ à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,
  - ✓ après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

  
**Le Président  
Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
AFFICHE LE 03/06/19

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
2/26-03-19/C

**L'an deux mille dix-neuf, le 26 Mars**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet LIVRON : approbation de la déclaration de projet concernant la ZAC d'activité de la Confluence et emportant la mise en comptabilité du PLU**

Nombre de membres en exercice : 60  
Date de convocation : 12 mars 2019

**42 PRESENTS :**

MMES MARTIN B., BOUVIER M., BOYRON C., FAVE I., LIARDET C., PIERI A., BRUN F., DILLE Y., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., COMBOROURE P., DELPONT E., DERE L., PLANET F., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., LESPETS P., MACAK JP., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., GILES M., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

**7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES CHALEAT R., PARET M., DESAILLOUD V.  
MRS VAUCOULOUX M., HILAIRE JL., RIBES C., MALSERT J.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MME LAURIE S.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Francis Fayard

**Rappel de l'historique de la procédure :**

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Livron-sur-Drôme a été initiée par un arrêté de M. le Président de la CCVD en date du 02 août 2018.

L'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet de ZAC d'activités « Confluence » sur la commune de Livron-sur-Drôme.

La reconnaissance de cet intérêt général, par la déclaration de projet, entraîne conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme, approuvé le 3 septembre 2012, et cela afin d'intégrer les modifications règlementaires qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan avec le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint, en Mairie de Livron-sur-Drôme, le 13 novembre 2018. Au cours de cette réunion, l'Etat (DDT) notamment a émis un avis favorable à ce projet. Le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint a été dûment joint au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis reçus par courrier de la Chambre d'agriculture et de RTE.

La procédure de mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci a été réalisée et jointe au dossier d'enquête publique ;

L'avis favorable tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale a également été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 24 février 2019.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du projet de ZAC d'activités « Confluences ». Cet avis favorable est sans réserve.

Il est envisagé d'apporter une modification au projet suite à l'enquête publique pour tenir compte de la remarque de la Chambre d'agriculture concernant certaines essences végétales préconisées, qui sont susceptibles de véhiculer des maladies ou organismes nuisibles pour les productions fruitières alentours.

**Déclaration de projet – l'intérêt général du projet de ZAC d'activités « Confluence » à Livron-sur-Drôme**

L'intérêt général du projet de ZAC d'activités « Confluence » est décrit dans la notice de présentation du projet, annexé à la présente délibération, et soumis à l'enquête publique.

La Communauté de Communes Val de Drôme est territoire dynamique et attractif, mais connaît un taux de chômage élevé : le développement de l'emploi reste donc une nécessité pour le territoire.

Les capacités et réserves foncières des zones réservées aux activités économiques du territoire sont aujourd'hui limitées et ne suffiront pas à poursuivre ce développement :

- Les parcs d'activités situés sur la commune de Loriol-sur-Drôme arrivent à saturation.
- Les parcs d'activités sur Livron-sur-Drôme sont entièrement occupés.

L'intérêt général du projet de parc d'activités économiques « Confluences » porte donc notamment sur les points suivants :

- Répondre aux demandes d'implantation d'entreprises déjà installées localement ou non,
- Proposer localement des prestations, notamment artisanales, que la population doit aujourd'hui aller chercher à Valence ou Montélimar.
- Développer l'activité artisanale et industrielle en aménageant environ 20 ha sur le secteur Livron/Loriol, qui est l'un des poumons économiques du territoire ;
- Optimiser les réseaux et desserte existantes autour du site ainsi que la future déviation de la RN7 qui reliera ce futur parc d'activités (et celui de la Fauchetière) à celui de Champgrand à Loriol,
- Promouvoir et valoriser les entreprises écoresponsables et les éco-activités, dans la ligne des objectifs du projet de territoire Biovallée.

**Mise en compatibilité du PLU**

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, les modifications à apporter au PLU portent sur les points suivants :

**Étude Loi Barnier**

L'étude Loi Barnier réalisée en 2009 doit être actualisée, notamment pour prendre en compte les futurs profils de la RN7 et de la RD86, les données plus récentes en

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
2/26-03-19/C

matière de gestion des eaux pluviales et les objectifs de réduction de la consommation du foncier ;

Les prescriptions et principes définis dans l'étude Loi Barnier, qui est un document non opposable, sont repris dans le règlement et les orientations d'aménagement du PLU.

**Document graphique du Règlement (Plan de zonage) :**

Le règlement graphique doit simplement être modifié afin de différencier la zone AUai correspondant au projet de ZAC Confluence, en la dénommant AUaiz, de l'autre zone AUai qui figure au PLU, au nord de la RD86.

**Règlement écrit :**

Le règlement écrit doit évoluer en ce qui concerne :

- les prescriptions liées à la prise en compte du risque inondation (aléa faible), en lien avec le service Risques de la DDT;
- les reculs par rapport à la RD86 et à la future déviation de la RN7, suite à l'actualisation de l'étude Loi Barnier ;
- l'implantation des constructions vis-à-vis des autres voies, le plan de composition ayant évolué et l'objectif étant de réduire la consommation foncière ;
- la gestion des eaux pluviales pour prendre en compte le projet adopté pour la ZAC suite à l'élaboration du dossier Loi sur l'eau ;
- les conditions d'accès des constructions sur la RD86, seule la voie à sens unique Sud longeant directement le futur parc d'activités ;
- quelques points des prescriptions architecturales et environnementales sont à adapter, en se basant sur l'étude Loi Barnier actualisée et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, établi pour la ZAC ;
- les destinations admises dans la zone d'activités, pour tenir compte des orientations de la CCVD en matière économique et du souci de préserver le commerce de proximité qui est également un des axes du PADD.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation :**

Les orientations d'aménagement, qui avaient été conçues selon un schéma pressenti en 2012, doivent être adaptées en prenant en compte le projet définitif et les prescriptions de l'étude Loi Barnier.

**Adaptation de la mise en compatibilité du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique**

Afin de répondre à la remarque de la Chambre d'agriculture, l'article 13 du règlement de la zone AUaiz est modifié pour supprimer l'aubépine, le pommier sauvage et le sureau, de la liste des essences préconisées pour les plantations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 transférant de plein droit aux EPCI la compétence PLU au 27 mars 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 3 septembre 2012,

Vu l'arrêté de M. le Président de la CCVD en date du 2 août 2018 portant lancement de la procédure de déclaration de projet pour la ZAC d'activités « Confluence » à Livron-sur-Drôme et de mise en compatibilité du PLU de Livron-sur-Drôme,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 13 novembre 2018

Vu l'avis tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Livron en date du 25 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adaptation du dossier, tel que proposé par M. le Président afin de prendre en compte la remarque de la Chambre d'agriculture concernant les essences végétales préconisées ;
- d'approuver le dossier de déclaration de projet ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- par cette déclaration de projet, de prononcer l'intérêt général du projet de ZAC d'activités « Confluence » à Livron-sur-Drôme, pour les motifs précédemment énumérés ;
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Livron-sur-Drôme avec la déclaration de projet, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de charger M. le Président de la CCVD de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

  
**Le Président  
Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
AFFICHE LE 02/04/19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 17 NOV. 2017

**OBJET :**  
*Approbation de la modification  
simplifiée n° 1 du PLU*

**Nombre de conseillers :**  
- en exercice : 29  
- votants : 29  
**N° 2017.11.10**

L'an deux mille dix sept, le 13 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 7 Novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARD, Maire. Madame Isabelle FAVE est désignée secrétaire de séance.

**PRESENTS :** Olivier BERNARD, Annick PIERI, Francis FAYARD, Catherine LIARDET, Guillaume VENEL, Chantal BOYRON, Fabien PLANET, Isabelle FAVE, Rémy VAN SANTVLIET, Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Patrick COMBOROURE, Fabienne BARNIER, Nicolas LOZANO, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Laurent DÉRÉ, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Emmanuel DELPONT

**REPRESENTES :** Jacques BAROTEUX, Thierry SANCHEZ, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Damien MARNAS, Anne- Marie GAILLARDET

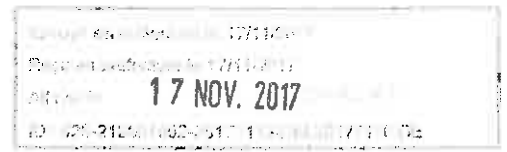
**Monsieur Guillaume VENEL**, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de « **modification simplifiée n°1 du PLU** » définies dans le code de l'urbanisme et les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre :

L'urbanisation du tènement « des Renoncées », selon une opération d'aménagement d'ensemble (« zone AUa » ouverte à l'urbanisation avec mention d'une OA (« Orientation d'Aménagement ») accompagnée d'une « servitude logement S2 »), a été introduite à l'occasion de la précédente révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2012.

*Depuis, des études et réflexions complémentaires ont été menées qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU traduite au niveau du PADD. Afin de les intégrer dans le document d'urbanisme, il s'est avéré nécessaire de procéder à un certain nombre de modifications du PLU, qui relèvent toutes du champ d'application de la procédure de « modification simplifiée ».*

Pour rappel, parmi les modifications associées à la définition des nouveaux objectifs de la Commune figurent :

- La suppression des références à l'éco-quartier (tout en conservant une démarche environnementale par les traitements paysagers, la qualité des espaces publics, les cheminements doux...),
- La définition d'une emprise nécessaire à la mise en œuvre d'un « quartier solidaire » au sein du tènement (accueil des personnes âgées ou handicapées),
- La modification de la « servitude logement » appliquée au tènement tout en maintenant la diversité de l'offre en logements,
- La modification du règlement écrit de la zone en lien avec l'ensemble des évolutions apportées au projet depuis la définition de la « zone AUa » à l'occasion de la précédente révision du PLU (2012),
- Traduire plus globalement les nouvelles modalités d'aménagement souhaitées par la Commune (desserte par la voirie, parkings, modalités de circulation, gestion des eaux pluviales, traitement paysager et abord de la Rue des Renoncées...).



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,**

**VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,**

**VU le PLU de la Commune de Livron-Sur-Drôme approuvé le 3 septembre 2012,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 engageant la procédure de « modification simplifiée » n°1 du PLU,**

**VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 actant le « transfert de compétence PLU » à la CCVD,**

**VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2017 actant la convention de partenariat relative aux modalités d'achèvement de la procédure « modification simplifiée » n°1 du PLU de Livron-Sur-Drôme,**

**VU le dossier de « modification simplifiée » n°1 exposant les modifications et leurs motifs, mis à la disposition du public du 11 septembre 2017 au 13 octobre 2017,**

**CONSIDERANT** l'information préalable du public faite :

- par une publication dans le Dauphiné Libéré le 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- sur le site internet de la Commune ([www.livron-sur-drome.fr](http://www.livron-sur-drome.fr)),
- ainsi que l'affichage de « l'avis au public » en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 13 octobre 2017.

**VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 exposant les modifications et leurs motifs :**

Deux remarques ont été formulées sur le registre :

- La première demande (hors sujet) portait sur la révision du PLU en cours.
- La deuxième demande portait (outre des considérations de branchements de réseaux qui ne relèvent pas du PLU) sur l'aménagement en voie piétonne de la Rue du Nay (installation de chicanes). Le devenir de cette voie ne concerne pas directement la « modification simplifiée » du PLU, car elle se situe en dehors de la zone AUa1. Néanmoins, en parallèle à l'urbanisation de cette zone, la Rue du Nay sera aménagée, en tenant tout particulièrement compte des déplacements doux, pour sécuriser et faciliter les circulations piétons/cycles.

**VU les avis favorables des personnes publiques consultées au cours de la procédure de modification,**

**CONSIDERANT** que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ainsi que la consultation des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par 22 POUR, 6 CONTRE et 1 ABSTENTION :**



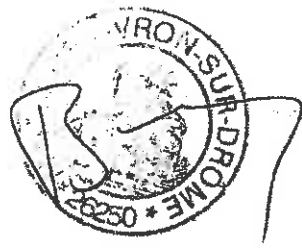
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en mairie le 17/11/2017  
Affiché le **17 NOV. 2017**  
N°: 0242100480-017-110-DEL0007110-RE

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable en vue de l'approbation de la procédure de « modification simplifiée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Communautaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur la modification des modalités d'aménagement de la zone « A Urbaniser des Renoncées »,
- **DECIDE** de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 17 NOV. 2017





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PUBLIE LE : 21 OCT. 2016**

**OBJET :**  
*Approbation  
Modification n° 02  
du PLU*

**Nombre de conseillers :**  
- en exercice : 29  
- votants : 29  
**N° 2016.10.07**

L'an deux mille seize, le 17 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 11 Octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARD, Maire. Madame Christine FUENTES-COCHET est désignée secrétaire de séance.

**PRESENTS :** Olivier BERNARD, Annick PIERI, Francis FAYARD, Catherine LIARDET, Guillaume VENEL, Chantal BOYRON, Fabien PLANET, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Jacques BAROTEAUX, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTNOVIS-BARRAL, Ludovic MARLHENS, Christine FUENTES-COCHET, Cyni RIBES, Céline MUNIER, Patrick COMBOROURE, Fabienne BARNIER, Nicolas LOZANO, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Laurent DERE, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Emmanuel DELPONT

**REPRESENTES :** Remy VAN SANTVLIET, Thierry SANCHEZ, Damien MARNAS, Anne-Marie GAILLARDET

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones ALU présentes en périphérie de l'entreprise « Géant Pièces Autos (GPA) » de recyclage de véhicules a été :

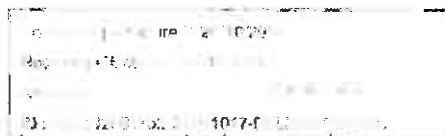
- Notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 19 août 2016 au 19 septembre 2016.

Précise que :

- Les personnes publiques ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti d'une recommandation de Monsieur le Préfet. Ce dernier suggère de simplifier le règlement en ne maintenant qu'une seule zone Uie sans distinguer les secteurs 1Uie et 2Uie, au motif que le secteur 1Uie était réservé aux constructions et que la modification permettant l'édification d'ombrières et d'ouvrages de stockage des véhicules en secteur 2Uie, il n'y aurait plus lieu de distinguer les deux,
- Au cours de l'enquête publique, plusieurs riverains ont exprimé leur inquiétude quant à l'aggravation possible du risque inondation et des nuisances sonores et visuelles que le projet risque d'entraîner,
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Rappelle que :

- Les services de l'État sont en charge du suivi et de l'instruction du projet d'extension de l'entreprise au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et de la Loi sur l'eau. Le porteur de projet ne pourra obtenir l'autorisation préfectorale d'extension de son activité que s'il met en place les dispositions nécessaires pour assurer la transparence du projet au point de vue du risque inondation, mais également pour respecter les normes en matière de nuisances sonores et limiter l'impact visuel, ainsi que les risques potentiels liés à l'extension de son activité,



Le projet d'extension de GPA s'inscrit dans un site déjà industriel et enclavé entre des infrastructures routières et ferroviaires et présente un intérêt significatif en termes économique et d'emplois pour le bassin de vie de Livron.

En outre le développement de la filière de recyclage des véhicules relève d'une démarche de développement durable visant à la réduction des déchets et à la réutilisation de matières premières ou de produits finis déjà utilisés.

Enfin, le projet s'accompagne également de la production très significative d'énergie renouvelable contribuant de fait fortement aux objectifs de territoire fixés dans le cadre de la « Biovallée ».

Ces motifs justifient l'intérêt d'entériner la modification du PLU.

Propose :

D'adapter la formulation du règlement de la zone Uie pour tenir compte de la remarque émise par le Préfet, tout en maintenant une distinction entre les secteurs 1Uie et 2 Uie : le secteur 1 Uie restant le seul destiné à recevoir les bâtiments industriels dans lesquels s'effectuent les opérations de démantèlement, recyclage et réparation des véhicules, qui sont les plus susceptibles de générer des nuisances et le secteur 2Uie restant réservé au stockage et au dépôt des véhicules.

Dans le règlement de la zone Uie, les caractéristiques générales seront ainsi modifiées de manière à préciser:

- Que le secteur 1Uie correspond à la zone destinée notamment aux bâtiments,
- Que le secteur 2Uie correspond à la zone destinée aux aires de stationnement, dépôts de véhicules et constructions accessoires, ainsi qu'aux ouvrages de rétention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 3 septembre 2012 approuvant le PLU,

VU l'arrêté municipal n°2016-377 en date du 24 juin 2016 prescrivant la modification n°2 du PLU,

VU la délibération n° 2016-07-06 du 18 juillet 2016 motivant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU1 du PLU dans le cadre de la modification n°2 du PLU,

VU l'arrêté municipal n°2016-422 en date du 28 juillet 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU,

VU le dossier de modification du PLU,

VU les avis reçus,

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLU est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'approuver la modification n°2 du PLU, en intégrant les corrections proposées par Monsieur VENEL Guillaume,
- DIT que le dossier de « Modification n°2 du PLU » est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans



un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

- DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LIVRON SUR DROME aux jours et heures habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 20 OCT. 2016

Le Maire,



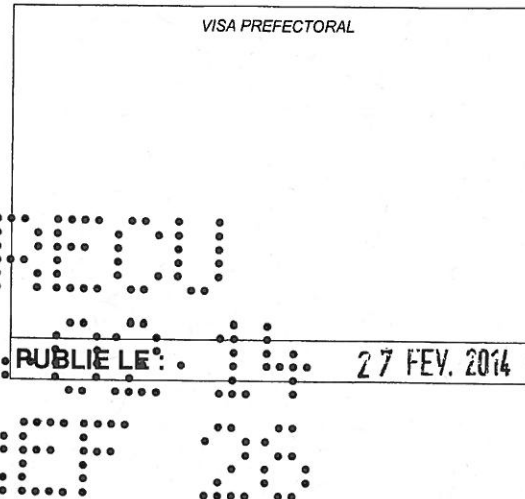
**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :**  
*Approbation de la modification  
n° 1 du Plan Local d'Urbanisme*

**Nombre de conseillers :**  
- en exercice : 29  
- votants : 27

---

**N° 2014.02.10**



L'an deux mille quatorze, le 24 février, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 18 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel JARJAT, Maire. Madame Manuelle PONCET est désignée secrétaire de séance.

**PRESENTS :** JARJAT, DERE, LLAMAS, DELOULE, JULLIEN, GAILLARDET, MALOSSE, RIOU, BOULLON, MAX, RANC, VEYRUNES, LEVREY, VIGNEUX, BARDY, PONCET, ROUX, COLSON, BOISSEAU, MILLERON, BETTON, BAILLY

**REPRESENTES :** LUQUES, VERNET, MISCHLER, GERVI, COMBOROURE

**ABSENTE :** GOUBLE

**EXCUSEE :** HAUTE

**Acte exécutoire en vertu  
de sa transmission en  
Préfecture le 26 FEV. 2014**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Denis SAUZE**

Monsieur le Maire expose que le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié a été soumis à enquête publique du 15 novembre 2013 au 16 décembre 2013 et que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnent un avis favorable sans réserve au projet de modification n° 1 du P.L.U.

Monsieur le Maire précise que :

- suite à la notification du dossier aux personnes prévues à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme, des remarques ont été faites au sujet du contenu du dossier,
- certaines remarques formulées lors de l'enquête méritent d'être prises en compte.

Par ailleurs, il propose que pour tenir compte de ces observations, les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du P.L.U. :

- les adaptations mineures proposées par la Chambre d'agriculture ont été prise en compte après vérification,
- les remarques des habitants qui ont fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur concernant :
  - Le zonage au quartier Signol : un zonage plus adapté a été fait,
  - Les extensions des secteurs Ab ont été étudiées et modifiées lorsque cela répondait aux objectifs fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*VU le code de l'urbanisme,*

*VU la délibération du conseil municipal du 3 septembre 2012 approuvant le P.L.U.,*

*VU la délibération du conseil municipal du 3 juin 2013 prescrivant la modification n°1 du P.L.U.,*

*VU l'arrêté municipal n° 2013-550 en date du 18 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,*

VU les avis des personnes publiques consultées,  
VU le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les avis formulés par les personnes ayant reçu notification du projet de modification, nécessitent d'apporter quelques ajustements au dossier ;

- DECIDE d'approuver la modification du P.L.U. en intégrant les corrections proposées par Monsieur Le Maire,

- DIT que le dossier de « Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme » est annexé à la présente,

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R-123-24 et R-123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département,

- DIT, que conformément à l'article R-123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LIVRON aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification de P.L.U. est transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



RECUPREF 06

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VISA PREFECTORAL

06 10 10

PUBLIE LE : 1-9 OCT. 2012

**OBJET :**  
Approbation du Plan  
Local d'Urbanisme

Nombre de conseillers :  
- en exercice : 29  
- votants : 27  
N° 2012.09.13-2

L'an deux mille douze, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel JARJAT, Maire. Madame Sylvie LEVREY est désignée secrétaire de séance.

Acte exécutoire en vertu  
de sa transmission en  
Préfecture le 8 OCT. 2012  
Pour le Maire et par délégation  
Eric SEPIE Adjoint  
au Directeur Général des Services

- PRESENTS :** JARJAT, DERE, LLAMAS, DELOULE, JULLIEN, GAILLARDET, RIOU, BOULLON, MAX, GOUBLE, VERNET, RANC, VEYRUNES, LEVREY, VIGNEUX, BARDY, PONCET, ROUX, MILLERON, BETTON, COMBOROURE, BAILLY
- REPRESENTES :** MALOSSE, MISCHLER, COLSON, GERVI, HAUTE,
- ABSENTS :** BOISSEAU, LUQUES

Madame Nicole LLAMAS expose que, les dernières modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvées, il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'ensemble du projet ainsi finalisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 POUR et 1 abstention :**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2007 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2011 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- Vu** l'arrêté du maire N° 2011 – 630 en date du 14 novembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le zonage d'assainissement arrêtés par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques consultées,
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de terrains dans le cadre de l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2012.06.18 en date du 25 juin 2012 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- Vu** le courrier du Préfet en date du 10 septembre 2012 au titre du contrôle de légalité,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2012.09.13-1 en date du 3 septembre 2012 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme et de zonage assainissement arrêtés par le Conseil Municipal, remplaçant celle prise le 25 juin 2012 (n° 2012.06.17) pour le même objet,

**Considérant** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à l'Assemblée est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

**ANNULE** la délibération n° 2012.06.18 du 25 juin 2012,

DX

00 7077 0037

**DECIDE** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage Assainissement, tels qu'ils sont annexés à la présente.

**INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,  
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,

**INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,